

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

BULLETIN

3 août, 1892.

* * C'est aujourd'hui le 400ème anniversaire du départ de Christophe Colomb à la recherche du passage des Indes. C'est en effet le 3 août 1492 que le grand navigateur laissa Palos, petit port de mer espagnol, avec la *Santa Maria* et deux autres caravelles pour les lieux inconnus que son génie lui faisait entrevoir dans la direction de l'Ouest.

Après avoir vainement offert ses services à Gênes, sa patrie, à Venise et au Portugal, et s'être efforcé, pendant bien des années, à faire partager ses idées, il put enfin persuader aux souverains d'Espagne que ses projets étaient réalisables.

Ferdinand et Isabelle lui donnèrent alors trois petits vaisseaux, avec le titre d'amiral et Colomb put enfin tenter l'audacieuse entreprise qui ouvrit à la civilisation un nouveau continent.

* * *

* * Les élections qui viennent de se terminer en Angleterre ont été conduites de part et d'autres avec un acharnement inouï. Les actes de violence ont été à l'ordre du jour et le sang a coulé dans bien des réunions politiques. L'argent a fait son œuvre comme toujours et, si l'on en juge par les élections précédentes, des sommes énormes doivent avoir été dépensées. Ceci me remet en mémoire ce qui s'est passé dans des élections générales qui ont eu lieu il y a déjà un certain nombre d'années. C'était dans un port de la Méditerranée, à Marseille je crois. On était à la veille des élections anglaises. Les quais étaient encombrés de passagers amenés par les paquebots des lignes d'Orient. Ces passagers se rendaient en Angleterre pour voter. Il venaient, les uns d'Egypte, les autres de Constantinople, de l'Asie Mineure, de Suez, des ports de la mer Rouge, des Indes et même des parties les plus reculées du Pacifique. Les frais de voyages de tous ces électeurs pour l'aller et le retour étaient payés par les comités d'élection des deux partis qui se disputaient le pouvoir.

On peut juger par là des sommes énormes qui étaient dépensées dans la lutte.

Dans la dernière élection, l'Irlande, comme toujours, a fait son devoir et elle a voté en masse pour les candidats qui combattent pour son autonomie, le *home rule*. Comme aux jours du grand O'Connell, combattant pour l'émancipation, les Irlandais se sont ralliés autour du *great old man*, Gladstone, combattant pour le gouvernement autonome. Et ça été pour le monde entier un spectacle digne d'admiration de voir cet octogénaire conduire lui-même la lutte. Aussi a-t-il été récompensé dignement, car il a remporté la victoire avec une majorité de 40 voix.

Les communes du royaume uni, se composent de 670 membres, savoir :

Angleterre.....	465
Pays de Galles.....	30
Ecosse.....	72
Irlande.....	103
Total.....	<u>670</u>

Voici actuellement la force des partis :

Partisans du HOME RULE.....	355
Adversaires du HOME RULE.....	315
Majorité pour le HOME RULE.....	<u>40</u>

Les partisans du Home Rule comprennent les libéraux proprement dits ou Gladstoniens, les Parnellistes, les Anti-Parnellistes et les ouvriers. Les adversaires du Home Rule comprennent les Conservateurs et les Libéraux-unionistes.

Aux élections générales de 1886 les partis étaient divisés comme suit :

Adversaires du HOME RULE.....	394
Partisans du HOME RULE.....	276
Majorité contre le HOME RULE.....	<u>118</u>

A la dissolution du Parlement cette majorité était réduite à 84. Cette réduction était due aux élections partielles.

Un des faits les plus saillants de la dernière lutte est l'élection de l'honorable Edward Blake à Longford-Sud, en Irlande. Sa majorité est de 2197 voix.

Les Canadiens en général, quelque soient leurs opinions politiques, se réjouissent de voir un des leurs élu pour le Parlement de l'empire. Il y a cependant une note discordante dans le concert de louanges adressées à M. Blake. Cette note criarde et fanatique s'est fait entendre le 12 juillet à la démonstration orangiste de Huntingdon. Un *quidam* quelconque s'est permis de traiter M. Blake de renégat parce qu'il a accepté la candidature dans une division catholique d'Irlande et qu'il s'est prononcé en faveur du Home Rule. On dirait vraiment qu'il y a des gens qui sont nés pour passer leur vie dans la rage !

.

. Samedi, le 23 juillet, ont eu lieu les élections générales de la province de Manitoba. La victoire est restée au gouvernement Greenway. C'est le triomphe du fanatisme et de l'intolérance. Cet homme, convaincu par Mgr Taché d'avoir manqué à la parole jurée, va poursuivre avec acharnement la guerre qu'il a déclarée depuis longtemps aux écoles séparées.

La minorité catholique du Manitoba ne peut espérer aucune

justice de son gouvernement actuel. Et cependant la paix ne peut régner dans un pays que si tous les droits sont également reconnus.

La législature du Manitoba se compose de 40 membres, deux nouveaux sièges ayant été ajoutés en vertu d'un bill de *renouveau*.

On fixe à 10 la majorité du gouvernement. Cette majorité était de 22 dans la dernière chambre.

La nouvelle chambre ne compte que quatre députés canadiens-français, messieurs Martin, député de Morris, Lagimodière, député de La Vérandrye, Bernier, député de Carillon, et Prendergast, député de St-Boniface.

.

. Ce qui précède était écrit lorsqu'une triste nouvelle nous est parvenue de Londres. Le conseil privé a, paraît-il, déclaré *intra vires* l'acte de la législature du Manitoba qui abolit les écoles séparées. Cette décision est certainement un déni de justice qui aura malheureusement, peut-être, des conséquences déplorables. On ne prive pas ainsi impunément une population de ses droits sacrés garantis par la constitution. Les catholiques des autres parties de la Puissance, menacés eux aussi, soutiendront leurs frères du Manitoba dans les combats qui se préparent. Quand nous serons unis comme un seul homme pour réclamer la justice qui nous est due, il faudra bien qu'on nous la rende. Nous épuiserons tous les moyens constitutionnels, et, s'ils sont inutiles, il y aura peut-être encore d'autres moyens de mettre les fanatiques à la raison. Justice égale : nous ne demandons pas autre chose, mais il nous la faut et nous l'aurons coûte que coûte si nous sommes unis.

.

. Le 14 juillet, les Canadiens-Français du Maine se sont réunis en convention à Biddeford. C'était leur troisième convention nationale et elle a eu lieu à l'occasion du 25^e anniversaire de la fondation de la société Saint-Jean-Baptiste de Biddeford. Nos compatriotes n'ont pas oublié leur patrie d'origine et ils conservent toujours précieusement la religion et la langue des ancêtres.

Quoiqu'attachés aux institutions de leur pays d'adoption, ils veulent conserver leur nationalité distincte, et, dans les résolutions qu'ils ont passées, ils déclarent *adhérer de toute la force de leur patriotisme à leurs chères sociétés nationales, fondées et maintenues au prix des plus grands sacrifices et qui n'ont pas été étrangères au progrès religieux et social de nos compatriotes aux Etats-Unis.*

Ils se prononcent aussi en faveur d'une ALLIANCE NATIONALE et d'autres mesures importantes. La plus importante de ces mesures est bien celle qui concerne l'éducation catholique et française. Voici leur résolution concernant cette question vitale.

Reconnaissant la suprême importance de l'éducation catholique et de l'instruction française, nous prions instamment les Canadiens-français du Maine de s'efforcer d'établir des écoles paroissiales partout où il n'en existe pas encore, et de ne pas reculer devant les sacrifices pour

le maintien, sur le meilleur pied possible, de celles qui existent déjà.

Nous félicitons chaleureusement nos compatriotes de l'état du Maine et nous souhaitons ardemment que leur exemple soit suivi. Sur la terre étrangère, ils font honneur à leur nationalité.

.

. Mr l'abbé Louis Dolphis Adolphe Maréchal, vicaire général du diocèse de Montréal et doyen du chapitre de la cathédrale, est décédé presque subitement le 26 juillet.

C'est une grande perte pour le diocèse et pour Mgr Fabre dont il était l'ami et le conseiller intime. C'était un saint prêtre, plein de piété, de zèle et de dévouement, et sa carrière sacerdotale a été bien remplie.

Mr Maréchal est né le 23 janvier 1824 au village des Tanneries des Rollands, aujourd'hui la ville de St-Henri. Il a fait ses études classiques et théologiques au collège de Montréal et il a reçu l'ordre de la prêtrise le 5 novembre 1848.

Après avoir été successivement vicaire, curé et chapelain, il devint curé de St Jacques de l'Achigan, succédant dans la cure de cette paroisse à Monsieur Paré, ce bon et saint prêtre dont le nom est devenu légendaire.

En 1882 il fut nommé vicaire général, et, à la réorganisation du chapitre de la cathédrale il en fut nommé le Joven.

.

. Dans le dernier bulletin j'ai écrit quelques lignes sur la magnifique démonstration qui a eu lieu à Varennes le 26 juillet, jour de la fête de Sainte-Anne. Cette démonstration a eu lieu à l'occasion du 50e anniversaire du couronnement du tableau de la sainte.

Ce même jour avait lieu à Sainte-Anne de Beaupré, une autre démonstration qui indique aussi la ferveur de la dévotion que l'on a partout à la grande sainte.

En présence d'une foule immense, le premier dignitaire de l'église du Canada, le cardinal Taschereau, entouré d'évêques, de prélats et de prêtres, installait avec une grande pompe, dans la basilique de Beaupré, une relique de Sainte-Anne. Cette relique consiste dans une partie d'un des bras de la sainte, don de sa sainteté Léon XIII. Cette relique a été apportée de Rome par Mgr Marquis protonotaire apostolique. Elle était auparavant conservée dans l'église de St-Paul, hors les murs. Le culte de Sainte-Anne est très répandu dans la province et elle possède des sanctuaires dans beaucoup d'endroits, notamment à Beaupré et à Varennes. Cette dernière paroisse possède aussi une précieuse relique de sa patronne. Cette relique est une phalange de l'un des doigts de Ste-Anne. Elle possède de plus le seul tableau couronné qui existe en Amérique.

Ste Anne de Beaupré et Ste Anne de Varennes sont, depuis bien des années, des lieux célèbres de pèlerinages, et de nombreux et éclatants miracles s'y sont opérés.

ALRY.

LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

LA CONSTITUTION *DEI FILIUS*

DEUXIÈME PARTIE

Toute la matière de ce second chapitre était contenue dans le projet de Constitution préparé par la commission prosynodale. Elle en formait les chapitres II, III et IV, qui avaient pour objet et pour titre : *condamnation du rationalisme, sources de la révélation divine dans la sainte Ecriture et la Tradition, nécessité d'une révélation surnaturelle* (1).

La députation de la foi remania ce projet, en condensa la doctrine, en modifia la marche et réduisit ces trois chapitres à un seul qu'elle intitula : *de la Révélation, de Revelation*. Voici ce chapitre dans sa forme primitive, tel qu'il fut soumis au Concile. Nous le transcrivons intégralement afin que le lecteur puisse par la suite apprécier les modifications qui y furent faites.

“ La même sainte Eglise, notre mère, tient et enseigne qu'à la lumière naturelle de la raison humaine, Dieu principe et fin de toutes choses peut être connu avec certitude au moyen des créatures, ce qui est invisible en lui étant depuis la création du monde mis à la portée de notre intelligence par les créatures (Rom. 1, 20) ; mais qu'il a plu à sa sagesse et à sa bonté de prendre une autre voie, la voie surnaturelle pour se révéler lui-même et les éternels décrets de sa volonté au genre humain, en parlant en plusieurs occasions et de plusieurs manières jadis à nos pères par les prophètes, en dernier lieu à nous par son Fils (Hébr. 1, 1).

Il faut attribuer, sans doute, à cette révélation divine la possibilité donnée à tous dans la situation actuelle du genre humain de connaître facilement avec une ferme certitude et sans aucun mélange d'erreur ce qui dans les choses divines n'est pas de sa nature inaccessible à la raison humaine. Ce n'est point là cependant la cause de la nécessité absolue de la révélation ; cette cause vient de ce que Dieu par suite de sa bonté infinie a ordonné l'homme à la fin surnaturelle, c'est-à-dire à la participation des biens divins qui dépassent la portée de la raison ; car ni l'œil n'a vu, ni l'oreille n'a entendu, ni le cœur de l'homme n'a senti ce que Dieu réserve à ceux qui l'aiment (1 Cor. 2, 9) (cir. S. Thomas, Somme, p. 1 q. 1 a. 1. p. 22. q. 2, a. 3 et 4).

Pour cette révélation surnaturelle, suivant la foi de l'Eglise universelle affirmée dans ces derniers temps par le saint concile de Trente, “ elle est contenue intégralement dans les livres écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament et dans les traditions non écrites. ” Ces livres tels qu'ils sont énumérés par le décret de ce concile et tels qu'ils sont contenus dans l'édition de la Vulgate latine. doivent tout entiers avec toutes leurs parties être reçus pour sacrés et canoniques. Or l'Eglise les regarde comme sacrés et canoniques, non parce que composés d'une manière purement humaine, ils ont néanmoins reçu son approbation autorisée, ni seulement parce qu'ils contiennent la révélation sans erreur, mais parce qu'écrits sous l'inspiration du Saint Esprit, ils ont Dieu pour auteur et ont été confiés comme tels à l'Eglise par les Apôtres. •

Et comme le décret salutaire porté par le saint Concile de Trente sur l'interprétation de la divine Ecriture, “ pour mettre un frein à des esprits impatientes ”

(1) Acta Concilii Vaticani, col. 507-508-509.

est mal compris par certains hommes, nous renouvelons ce décret et nous définissons que sa signification est que dans les questions de foi et de mœurs on regarde comme le vrai sens de l'Écriture celui que notre sainte Mère l'Église a admis et admet.

1. Anathème à qui nierait que le Dieu unique et véritable, notre Créateur et notre Seigneur peut-être connu de l'homme avec certitude par la lumière naturelle de la raison au moyen des créatures.

2. Anathème à qui dirait qu'il est impossible ou qu'il n'est pas avantageux que l'homme soit instruit par la révélation divine au sujet de Dieu et du culte à lui rendre.

3. Anathème à qui dirait que l'homme ne peut être élevé par Dieu à une connaissance qui surpasse la connaissance naturelle, mais qu'il peut et qu'il doit par un progrès continu atteindre enfin par lui-même à la possession de tout ce qui est vrai et bien.

4. Anathème à qui ne recevrait point pour sacrés et canoniques les livres de la sainte Écriture tout entiers avec toutes leurs parties comme le saint Concile de Trente les a énumérés, ou qui nierait qu'ils sont inspirés de Dieu (1).

Eadem Sancta Mater Ecclesia tenet et docet, Deum rerum omnium principium et finem, naturali humanæ rationis lumine e rebus creatis certo cognosci posse; eo quod invisibilia ipsius a creatura mundi per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur (Rom. 1, 20) : placuisse autem ejus sapientiæ et bonitati, alia, eaque supernaturali via seipsum et voluntatis suæ æterna decreta humano generi revelare, multifariam, multisque modis olim loquendo patribus in Prophetis, novissime vero nobis in Filio (Hebr. 1, 1).

Huic divinæ revelationi tribuendum quidem est, ut ea, quæ in rebus divinis humanæ rationi per se impervia non sunt, in præsentî quoque generis humani conditione ab omnibus expeditæ, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint. Non hac tamen de causa revelatione absolute necessaria dicenda est, sed ideo quia Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem, ad participanda scilicet bona divina, quæ rationis comprehensionem excedunt; siquidem : Oculis non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis, qui diligunt eum (I. Cor. 2, 9) (Cf. S. Thom. Summ. p. 1. q. 1. a. 1. p. 22. q. 2 a. 3 et 4).

Hæc porro supernaturalis revelatio, secundum universalis Ecclesiæ fidem, a sancta Tridentina synodo novissime declarata, " integra continetur in libris scriptis tam veteris quam novi Testamenti, et sine scripto Traditionibus. " Qui quidem libri integri, prout in ejusdem Concilii decreto recensentur, et in vulgata latina editione habentur, cum omnibus suis partibus pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. Eos vero Ecclesia non propterea pro sacris et canonicis habet, quod auctoritate sua approbati sint, licet sola humana industria concinnati; aut ideo duntaxat, quod revelationem sine errore contineant; sed ideo, quod Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem, atque ut tales Ecclesiæ per apostolos traditi sunt.

Quia vero, quæ Sancta Tridentina Synodus de interpretatione divinæ Scripturæ, " ad coercenda petulencia ingenia, salubriter decrevit, a quibusdam hominibus prave exponuntur, idem decretum renovantes, hanc ejus mentem esse definimus, ut in rebus fidei et morum is pro vero Scripturæ sensu habendus sit, quem tenuit ac tenet Sancta Mater Ecclesia.

1. Si quis negaverit, Deum unum et verum, Creatorem et Dominum nostrum, per ea, quæ facta sunt, naturali rationis lumine ab homine certo cognosci posse; anathema sit.

2. Si quis dixerit, fieri non posse, aut non expedire, ut per revelationem divinam homo de Deo, cultuque ei exhibendo edoceatur; anathema sit.

3. Si quis dixerit, hominem ad cognitionem, quæ naturalem superat, divinitus evehi non posse, sed ex seipso ad omnis tandem veri et boni possessionem jugi profectu pertingere posse et debere; anathema sit.

4. Si quis Sacræ Scripturæ libros integros cum omnibus suis partibus, prout illos S. Tridentina Synodus recensuit, pro sacris et canonicis non suscipit aut eos divinitus inspiratos esse negaverit; anathema sit (*Acta Concilii Vaticani*, col. 72 et 76).

Le projet dont nous venons de transcrire le second chapitre fut envoyé le 14 mars à tous les évêques présents au Concile. Il était accompagné d'observations importantes sur lesquelles nous aurons à revenir.

L'ensemble de toute la Constitution fut discuté aux congrégations générales du 18 et du 22 mars, le prologue à celles du 22 et du 23 mars, et le premier chapitre à celles du 23 et du 24 mars. C'est à la fin de la congrégation du 24 mars, qui était la trentetroisième, qu'on aborda le second chapitre, et on continua à le discuter aux deux congrégations suivantes qui eurent lieu le 26 et le 28 mars. Les pères qui prirent la parole sur ce chapitre furent successivement le 24 : Mgr Paul Ballerini, patriarche d'Alexandrie, Mgr Ricciardi, archevêque de Reggio, Mgr Cantimorri, évêque de Parme, Mgr Gandolfi, évêque de Corneto, et après eux, pour faire quelques observations au nom de la Députation de la Foi, Mgr Garcia Gil, archevêque de Saragosse ; le 26 : Mgr Filippi, évêque d'Aquila, Mgr Dechamps, archevêque de Malines qui répondit à Mgr Filippi, au nom de la Députation de la Foi, Mgr Caixal, évêque d'Urgel, Mgr Amat, évêque de Monterey, Mgr Rota, évêque de Guastalla, Mgr Pettinari, évêque de Nocera et Mgr Martinez, évêque de Saint-Christophe de la Havane ; le 28 : Mgr de la Cuerta, évêque d'Orense, Mgr Gastaldi, évêque de Saluces, Mgr Khayyath archevêque d'Amadia, qui avait demandé la parole au cours de la séance, Mgr Manning, archevêque de Westminster qui répondit à Mgr Khayyath, au nom de la Députation de la Foi, Mgr Vespasiani, évêque de Fano, Mgr Maret, évêque de Sura, Mgr Faict, évêque de Bruges et Mgr Demartis, évêque de Gallati-Nuoro.

Les pères devaient écrire les amendements qu'ils proposaient, et ces amendements étaient envoyés à la Députation de la Foi pour être étudiés par elle. On en présenta soixante-six sur notre chapitre et les canons qui y répondent. Ils furent imprimés et distribués aux pères du Concile à la congrégation du 31 mars, et ce fut Mgr Gasser, évêque de Brixen, que la Députation de la Foi chargea d'exprimer ses appréciations sur ces amendements. Il partagea son rapport en cinq parties dont quatre relatives aux quatre paragraphes du chapitre et la cinquième relative aux canons. Il lut ce rapport aux séances du 4 et du 5 avril, après l'avoir entendu le Concile se prononça sur chaque amendement.

Le projet fut remanié conformément à ce vote et distribué de nouveau aux pères du Concile avec ces remaniements à la séance du 1 avril.

A la congrégation du 12 avril les pères donnèrent leur vote sur l'ensemble de la Constitution. 510 l'acceptèrent simplement. 85 l'acceptèrent en demandant encore des modifications qu'ils indiquèrent par écrit.

Quinze de ces modifications se rapportaient au second chapitre et à ses canons. Mgr Gasser, rapporteur de la Députation de la Foi, demanda que l'on fit droit à l'une d'elles, relative au troisième canon et qu'on rejetât les autres. Le Concile se prononça en ce

sens à la congrégation générale du 19 avril et vota unanimement la Constitution le 24 avril, jour de sa troisième session.

La marche de notre second chapitre est fort simple. Mgr Gasser l'exposa au Concile dans une analyse placée au début de ses rapports sur les premiers amendements proposés par les pères. Voici cette analyse autorisée.

“ Le chapitre second, dit-il est intitulé *de la Révélation* et se divise en quatre paragraphes. Le premier paragraphe traite du fait de la révélation surnaturelle positive ; le second paragraphe traite de la nécessité de cette révélation ; le troisième paragraphe traite des sources de la révélation et le quatrième de l'interprétation des saintes Ecritures.

Le premier paragraphe traite donc du fait de la révélation surnaturelle positive qui s'ajoute à la connaissance naturelle de Dieu... C'est pourquoi il s'occupe d'abord de la connaissance naturelle de Dieu et ensuite du fait de la révélation surnaturelle.

En ce qui concerne la connaissance naturelle de Dieu : 1° nous disons que l'homme possède la puissance non purement passive, mais active de connaître Dieu..... c'est pourquoi il est dit : *La même sainte Eglise notre mère tient et enseigne que Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être connu* ; ensuite par ces paroles “ *à la lumière naturelle de la raison humaine, au moyen des créatures* ”, nous disons que l'homme trouve dans l'ordre naturel des moyens suffisants pour cette connaissance ; enfin 2° nous affirmons que cette connaissance de Dieu au moyen des créatures est certaine.

Après cet enseignement sur la connaissance naturelle de Dieu, le premier paragraphe passe au fait de la révélation positive et surnaturelle. Il marque en premier lieu la cause d'où vient cette révélation surnaturelle. C'est le bon plaisir de la sagesse et de la bonté de Dieu ; il indique en second lieu le moyen par lequel cette révélation nous est communiquée. Ce moyen est une voie surnaturelle. Ensuite il expose la matière de cette révélation surnaturelle, et cette matière est la manifestation de Dieu lui-même et des éternels décrets de sa volonté ; car nous disons qu'il se révèle ou plutôt qu'il s'est révélé lui-même et les éternels décrets de sa volonté au genre humain. Enfin pour confirmer cette doctrine du fait de la révélation et en même temps indiquer son progrès, nous citons le passage de l'épître de S. Paul aux Hébreux qui porte : “ Dieu qui a jadis parlé en plusieurs circonstances et de plusieurs manières à nos pères par les prophètes. ” Voilà pour l'Ancien Testament. “ Nous a parlé en dernier lieu par son fils. ” Voilà pour la révélation du Nouveau Testament.

“ Le second paragraphe traite de la nécessité de la révélation... et cela à deux points de vue, 1° relativement à la connaissance naturelle de Dieu, et 2° relativement à l'ordre surnaturel. En ce qui regarde l'ordre naturel, nous enseignons que la nécessité de la révélation n'est pas absolue..... Or, si cette nécessité n'est point absolue, elle est morale ou relative..... La seconde partie de ce paragraphe enseigne la nécessité de la révélation matériellement surnaturelle et voici ce qui est déclaré à son sujet. Nous disons

d'abord, en général, que cette révélation est absolument nécessaire, étant supposé le dessein de la bonté et de la sagesse de Dieu dont il a été question plus haut..... Nous donnons ensuite la cause prochaine de cette nécessité qui est l'ordination de l'homme à la fin surnaturelle, c'est-à-dire à la participation des biens divins. Pour la cause éloignée de cette nécessité, ce sont les vérités requises pour la connaissance de cet ordre surnaturel, qui dépassent la portée de la raison et qui par conséquent doivent être révélées. Cette vérité est ensuite prouvée par l'autorité de l'Écriture Sainte, à savoir par cette parole de S. Paul aux Corinthiens : L'œil n'a point vu, etc. ”

“ Suit le troisième paragraphe qui traite des sources de la révélation..... Il parle d'abord en général de ces sources qui sont la parole (de Dieu) écrite et sa parole transmise par la tradition..... La fin de ce paragraphe est consacré à la sainte Écriture en particulier. Nous disons d'abord quels sont les livres sacrés ou canoniques..... Nous disons ensuite ce qui fait qu'un livre est sacré ou canonique et nous le déterminons d'abord négativement et ensuite positivement.

“ Reste le quatrième et dernier paragraphe qui traite de l'interprétation de la sainte Écriture. Il renouvelle d'abord le décret du Concile de Trente sur cet objet et détermine ensuite d'une façon plus précise le sens de ce décret. ”

Mgr Gasser donna au sujet de ces deux derniers paragraphes des explications assez étendues que nous étudierons plus loin.

Nous réservons également pour plus tard ce qu'il dit des canons, portés, le premier contre les traditionalistes et ceux qui nient la possibilité de démontrer l'existence de Dieu, le second contre les rationalistes, le troisième contre les partisans du progrès indéfini et le dernier contre ceux qui rejettent l'inspiration de nos saints Livres.

J. M.-A. VACANT,

Professeur au Grand Séminaire de Nancy.

NOUVEAUTÉS

La Compagnie de Jésus depuis sa fondation jusqu'à nos jours, esquisse historique, par Adolphe Archier.

In-12.....Prix : 63 cts

Les Saints de la Compagnie de Jésus, par le même. In-12.....Prix : 63 cts

Choses de Rome et d'Italie, par Charles - Emile Montet. In-12.....Prix : 88 cts

LES TORRENTS.—LES CAVERNES.—LES ABIMÉS.

I

LES TORRENTS.

Vous les abreuverez à un torrent de volupté.
(*Psaumes* XXXV, 9).

La terre est un immense panorama dans lequel se trouvent répandus, dans un désordre artistique, tous les genres de peinture, de sculpture et d'architecture ; c'est un poème admirable, un drame sublime qui réveillent dans l'âme tous les sentiments et toutes les émotions qu'elle renferme ; la tristesse et la gaieté, les sourires et les larmes, la placidité et la fureur, la haine et la tendresse, la gratitude et la vengeance, l'espérance et la crainte, la souffrance et le bonheur ; tout cela jaillit de ces divers objets de la création avec la même aisance que les divers couleurs d'une gerbe pyrotechnique préparée à l'avance ; voilà pourquoi nous trouvons dans la nature, à côté de mille objets qui nous charment la vue, qui flattent notre goût, qui récréent notre esprit, qui réjouissent notre âme, nous trouvons, dis-je, des choses d'un aspect sombre et sinistre, dont on n'approche qu'en tremblant, qu'on ne regarde qu'avec crainte, et auxquelles on ne pense qu'avec terreur : les *Torrents*, les *Cavernes* et les *Abîmes* sont de ce nombre. Et pourtant quels enseignements lugubres mais efficaces ne renferment-ils pas pour nous ?

Approchons-nous de ces lieux frappés d'une malédiction visible ; assistons à la course impétueuse de ces étranges torrents ; pénétrons dans ces sombres cavernes ; penchons-nous sur ces profonds abîmes ; visitons, étudions ces monstruosités de la nature, non pas en touristes, mais simplement en chrétiens. La vue d'un Torrent nous rappelle le *Torrent des Passions*, le *Torrent de la Pénitence*, et le *Torrent des éternelles Voluptés*.

1° Le torrent des Passions.—Qui de nous n'a pas assisté au débordement d'un torrent ? Soit qu'il provienne d'un énorme amas d'eaux emmagasinées par les pluies de l'hiver ou simplement par les pluies diluviennes, il s'élançait, il bondit à travers les rochers et les arbres en flots écumeux, et en faisant retentir des grondements lugubres. Partout sur son passage il sème la désolation et la mort : les bergers pleurent leurs troupeaux engloutis, les jardiniers leurs fleurs et leurs arbres emportés, les cultivateurs leurs récoltes détruites et leurs champs ravagés. Quelle plus saisissante image du cœur de l'homme sous l'empire des passions déchaînées ? Ces passions en effet détruisent, bouleversent tout ce qu'il y a de beau, de bon, d'agréable dans ce cœur infortuné ; elles lui ébranlent les bons instincts naturels, leur imprimant une déviation coupable,

lui ravissent les trésors de la grâce et les bienfaits de la vertu ; elles y déposent des germes de corruption et des principes de mort tellement violents, que ce pauvre cœur deviendra bientôt un cadavre, un sépulcre rempli d'un amas répugnant de putréfaction morale.

Opposons donc une digue infranchissable à nos passions naissantes ; prions Dieu, notre ange gardien et notre saint patron, de daigner nous aider dans ce travail de résistance : et, pour mieux nous aider à les comprimer, songeons que leur débordement entraînerait, non pas seulement la ruine des vertus et des biens spirituels du temps, mais ce qui est bien plus terrible, la ruine de notre âme pour l'éternité.

2° **Le torrent de la pénitence.**—La vue d'un torrent réveille dans l'esprit l'idée de la pénitence. N'est-ce pas en effet sur les bords du torrent de Cédron, qu'a commencé la grande pénitence, la sainte expiation de Jésus pour satisfaire la justice de son Père irrité ? C'est là que Jésus se retira après la Cène, pour y prier et se préparer à sa passion et à sa mort. "Judas qui devait le trahir," nous dit saint Jean, "connaissait aussi ce lieu-là parce que Jésus y avait souvent été avec ses disciples. C'est là que Judas vint le trahir et le livrer à ses ennemis ; c'est là qu'il fut chargé de chaînes, et quelques auteurs prétendent même qu'en lui faisant traverser le torrent de Cédron, les soldats romains l'y plongèrent tout entier jusqu'à lui faire avaler par force l'eau qui l'enveloppait de toute part ; voilà pourquoi le prophète royal, faisant allusion à ce passage et à cette immersion, s'écriait déjà à travers les siècles, que le Christ boirait l'eau du torrent, *de torrente in via bibet*. Voilà pourquoi il lui faisait déjà dire : "Seigneur, sauvez-moi du naufrage, car les eaux sont entrées en moi jusqu'au plus intime de mon âme ; j'ai été plongé jusqu'au fond du fleuve, et je n'ai pas trouvé un seul endroit pour m'y tenir debout, *Salvum me fac Deus, quoniam intraverunt aquæ ad animam meam. Infixus sum in limo profundi, et non est substantia*."

N'était-ce pas pour faire pénitence pour les péchés des Samaritains, que le prophète Elie se retira pendant trois ans sur les bords du torrent de Carith, en attendant la fin de la sécheresse et de la famine que Dieu, dans sa colère, leur avait envoyés ?

Portons-nous donc par la pensée près du torrent de Cédron, descendons dans ses eaux, comme autrefois Jésus-Christ, puisons-y l'amour de la pénitence, des affronts et des humiliations, car si nous acceptons avec patience et résignation les torrents d'amertume, Dieu nous réservera en récompense des torrents de bonheur.

3° **Les torrents des célestes voluptés.**—La vue d'un torrent nous fait penser en effet à ce torrent d'ineffables voluptés qui jaillit dans le ciel en faveur des élus.

Où, si nous avons le bonheur d'arriver au ciel, nous serons inondés par un torrent mystérieux, ou mieux, par plusieurs torrents mystérieux ; torrent de lumière pour l'esprit, torrent d'amour pour le cœur, torrent de volupté et de gloire pour l'âme et pour le corps ;

et, chose remarquable, les justes ne s'abreuvèrent pas eux-mêmes, comme s'ils ne savaient pas prendre ce breuvage, ou s'ils n'osaient pas en prendre à satiété ; voilà pourquoi ce sera Dieu lui-même qui les rassasiera, *torrente voluptatis potabis eos* ; mais ce qu'il y aura de plus agréable et de plus enivrant, c'est que, à l'opposé des torrents terrestres, qui n'ont qu'une courte durée, qui ne coulent que l'hiver et qui se dessèchent l'été, le torrent des délices célestes coulera toujours, sans aucune intermittence, il coulera durant toute l'Eternité.

O homme ! que tu es insensé de t'arrêter au torrent des plaisirs terrestres ! Ne vois-tu pas que ce n'est qu'un torrent bourbeux ? qu'il ne fait qu'effleurer tes lèvres, que les rafraîchir que quelques instants, que dis-je ? que les abreuver d'amertume et de poison ? Combien de tes semblables qui en ont été dégoûtés ! combien qui les ont maudits ! Combien qui y ont trouvé la mort ! Tourne donc tes regards et dirige tes pas vers le torrent des vrais plaisirs, des pures jouissances ; tourne-les vers le Tabernacle d'où jaillissent des flots d'amour et de tendresse ; tourne-les vers le ciel dont le torrent des suaves et saintes délices fait la joie et le bonheur des justes de la terre et des élus des cieux.

 II

LES CAVERNES

Il y avait beaucoup de chrétiens dont le monde n'était pas digne ; ils erraient dans les solitudes, sur les montagnes, dans les anfractuosités des rochers et dans les cavernes de la terre. (*Hébreux*, xi, 36).

Les géologues sont partagés sur la formation des cavernes. Les uns prétendent qu'elles sont dues à l'action des forces qui ont fracturé la croûte extérieure du globe ; les autres les attribuent à l'action de courants d'eaux acides qui auraient suivi la fente des rochers à l'époque de leur consolidation. Et pourquoi ne dirions-nous pas que le Créateur des mondes, qui a fait le bouton de la fleur pour les fruits et les abîmes des mers pour les poissons, n'aurait pas formé ces cavernes pour servir d'habitation à certains animaux, et surtout aux premiers hommes, encore novices dans l'industrie du bâtiment ? Quoi qu'il en soit de ces opinions sur leur origine, il n'en est pas moins vrai que les cavernes sont pour nous remplies de graves enseignements.

1° Pénétrons dans une de ces cavernes ; soit qu'elle soit basse ou haute, que nous puissions y marcher debout ou en rampant, que ses parois soient ornées de belles productions calcaires, stalactites et stalagmites, ou qu'elles soient creusées de profonds sillons, qu'elles soient humides par les infiltrations terrestres ou desséchées par les vents qui s'en échappent, ces cavernes sont toujours privées de lumière, et remplies de sombres ténèbres : voilà pourquoi les

malfaiteurs s'y cachent pour ne point être découverts, ni vus de personne. N'est ce pas ce qui arrive aux pécheurs ? ils ont une telle honte de leurs péchés, ils ont tellement peur d'être vus, de passer pour des êtres misérables aux yeux des hommes et même aux yeux de Dieu, qu'ils ont bien soin de se cacher sous le manteau de l'hypocrisie ; ils font les ténèbres autour d'eux ; personne ne soupçonne le triste état de leur âme ; et si on avait seulement l'air de mettre en doute leur vertu, on les verrait contristés, et même furieux contre les personnes qui oseraient manifester un si injurieux soupçon. La caverne morale dans laquelle ils s'enferment est tellement impénétrable et obscure, que très souvent nous prenons nos repas, nous vivons en compagnie, nous nous promenons avec des personnes que nous croyons honnêtes, vertueuses et loyales, et qui ont l'âme pleine d'indélicatesses, de vices et de dissimulations.

Et non seulement ces pécheurs se cachent aux yeux des hommes, mais ils essayent aussi de se cacher aux yeux de Dieu ; et pour cela ils se gardent bien de fréquenter les églises, d'assister aux offices divins, et de s'approcher du saint Tribunal.

Les malfaiteurs se réunissent dans les cavernes pour se partager les dépouilles et l'argent des personnes qu'ils ont dévalisées. De même le cœur du pécheur sert de rendez-vous aux démons qui s'y assemblent pour en faire leur proie ; l'un s'empare de son amour, l'autre de son imagination ; celui-ci de ses pensées, celui-là de son corps, de sorte que ce malheureux pécheur devient bientôt leur victime ; ils ont transformé son âme en une véritable caverne de voleurs, *fecistis speluncam latronum*.

2^o Mais malgré que les cavernes et les grottes aient et servi et servent encore à être le refuge des animaux carnassiers, des malfaiteurs et des brigands, il est juste d'ajouter qu'elles ont servi aussi à des usages bien nobles, bien religieux et bien saints.

N'est-ce pas dans une caverne du mont Carmel que le prophète Elie passa quarante jours dans le jeûne et la prière et qu'il mérita, au dire de saint Basile, de voir Dieu autant qu'il est possible à l'homme de le voir ? *In speluncâ meruit, quantum fas est homini Deum videre*. N'est-ce pas dans la grotte d'Engaddi que David se refugia pour échapper aux poursuites de Saül qui le cherchait pour le faire mourir ? N'est-ce pas dans une grotte que le Verbe de Dieu a voulu naître parmi nous ? N'est-ce pas dans cette même grotte de Bethléem que l'illustre saint Jérôme a passé de nombreuses années dans la pénitence ?

N'avons nous pas entendu l'apôtre saint Paul nous apprendre que beaucoup des premiers chrétiens aimaient à s'enfermer dans les grottes et les cavernes pour mieux travailler au salut de leur âme ? Ne voyons-nous pas saint Pierre se retirer dans une grotte appelée depuis *Gallicantus*, pour pleurer et expier la faute de son reniement ? Ici, c'est saint Paul l'ermite qui passe presque toute sa vie dans une caverne de la Thébaïde ; là c'est saint Jacques qui, après une vie de désordres, va s'enfermer dix ans durant dans une sombre et profonde caverne remplie d'ossements que les siècles

avaient presque réduits en cendre ; au douzième siècle, c'est saint Pierre-Célestin qui, méprisant les vanités du monde, s'ensevelit tout vivant dans une caverne semblable à un tombeau, où il repousse victorieusement les assauts des démons et où il mène une vie angélique ; au seizième, c'est saint Jérôme Emiliani qui, après avoir jeté les fondements de la congrégation des Somasques, alla se préparer à la mort dans une caverne voisine du chef lieu de son Ordre. Qui ne sait enfin que ce fut dans la grotte de Maureze que saint Ignace de Loyola composa son admirable *Traité des Exercices spirituels* qui est comme un fleuve de lumière et de vie pour tous ceux qui aspirent à la perfection, et que ce fut dans la grotte de Massabielle que la Vierge Marie daigna apparaître, il y a quelques années à peine, à la jeune Bernadette Soubirous ? Non seulement les particuliers ont été poussés vers les grottes par un instinct religieux, mais nous voyons aussi que plusieurs pieux personnages ont fondé leurs monastères dans d'immenses cavernes. " On voit çà et là, dans la chaîne du Liban," dit Châteaubriand, " des couvents maronites bâtis sur des abîmes. On pénètre dans les uns par de longues cavernes dont on ferme l'entrée avec des quartiers de roche ; on ne peut monter dans les autres qu'au moyen d'une corbeille suspendue." Oui, il était convenable que les cavernes et les grottes qui avaient abrité tant de bêtes féroces et de malfaiteurs abritassent aussi tant de pieux personnages et tant de saints ; il était juste que ces rochers qui avaient été souillés par le sang du crime fussent purifiés par celui de la pénitence et par les larmes du repentir ; il fallait que ces voûtes qui avaient entendu tant de rugissements et de blasphèmes retentissent aussi des cantiques de louanges et des actions de la prière. Il était convenable enfin que de ces antres sauvages où plusieurs pécheurs étaient tombés dans l'enfer, plusieurs justes prissent leur essor pour s'élever vers le ciel.

Donc, toutes les fois que nous visiterons quelque caverne, nous penserons qu'elles ont servi de refuge à plusieurs saints personnages, qui s'y sont cachés pour vivre loin des plaisirs bruyants du monde, pour nous donner l'exemple du détachement des biens de la vie présente et pour nous apprendre que si le péché, cette bête féroce, a pénétré dans des cavernes que le démon aurait faites dans notre âme, nous devons travailler, de toutes nos forces, à l'en expulser et à mettre à sa place des anges du ciel qui nous apporteront la joie, l'union et la paix, *angeli sancti habitant in eâ qui nos in pace custodiant.*

TRAIT.—C'est en pensant à ma douce et pieuse sœur Rosalie, envolée au ciel à dix-ans, que je me permets, cher lecteur, de vous raconter le trait suivant de sa sainte Patronne.

Vers l'an 1130 naissait dans la principauté de Quisquina une jeune princesse à laquelle ses parents donnèrent le nom gracieux de Rosalie, c'est-à-dire mélange de rose et de lis. A peine âgée de quatorze ans, comme elle était déjà recherchée en mariage à cause de sa ravissante beauté et de ses rares vertus, elle résolut, en haine du monde et par amour pour Jésus-Christ, de se retirer dans la solitude. Elle abandonna donc le palais de son père, les richesses et les honneurs qui l'attendaient dans le monde, et n'emportant avec elle que son crucifix et son

cilice, elle se mit en route ; deux jeunes gens, d'une éclatante splendeur, se présentèrent à la porte du palais pour l'accompagner ; l'un était armé comme un chevalier, et l'autre vêtu comme un pèlerin : c'étaient deux anges gardiens que le ciel avait envoyés pour la préserver de tout danger ; après quelques heures de marche, nos trois voyageurs arrivèrent sur une haute montagne, là, ayant aperçu une profonde caverne, la pieuse et héroïque jeune fille, après avoir salué ses deux compagnons, y descendit, et elle y vécut dix-huit ans dans la contemplation, ne vivant que de racines, ne buvant que l'eau qui dégoutait des rochers, et n'ayant d'autre conversation qu'avec le ciel. Quelque temps avant sa mort, elle grava sur une paroi du rocher l'inscription suivante que les pèlerins peuvent encore lire aujourd'hui : † *Ego Rosalia Sinibaldi, Quisquina et Rosarum domini filia, amore Domini mei Jesu Christi, in hoc antro habitari decrevi.* Moi, Rosalie, fille de Sinibaldo, Seigneur de Quisquina et de Rosé, j'ai résolu de demeurer dans cette caverne.

Jeunes filles, jeunes dames, que vos charmes personnels et les séductions du monde exposent à tant de dangers, prenez garde ! Craignez de perdre votre vertu votre âme, votre éternité bienheureuse. Voulez-vous conserver tous ces biens et ne perdre aucun de ces trésors ? enfermez-vous, non pas comme sainte Rosalie dans une grotte solitaire, humide et profonde, je ne vous demande pas cet héroïsme, mais sous le voile de la pudeur et de la modestie ; cachez-vous sous les ailes de votre ange gardien, allez vous reposer à l'ombre du Tabernacle. Si vous vivez ainsi dans l'éloignement du monde, dans la prière et le recueillement, Dieu lui-même écrira sur le Livre de Vie : " Je décrète que cette jeune fille et que cette jeune dame qui ont vécu pour moi dans le monde habiteront éternellement avec moi dans ma gloire."

III

LES ABÎMES,

L'abîme à fait retentir sa voix.
(Habacuc, III, 10).

Penchons-nous un instant sur le bord des abîmes. Ne dirait-on pas que Lucifer dans sa chute a creusé ces sinistres profondeurs ? Voyez les éléments qui s'y trouvent pêle-mêle entassés : tout y est dans un indescriptible désordre : des rochers roulés des hauteurs gisent sur des arbres broyés par leur chute. Jamais pied d'homme vivant n'a foulé ces sombres séjours ; jamais les troupeaux ne se sont désaltérés à cette eau au bruit lugubre ; les cris étranges des chouettes réveillent de temps en temps ces tristes échos, que le soleil n'a jamais visités de ses rayons. L'imagination seule essaie de visiter ces endroits maudits devant lesquels reculent les plus courageux touristes et les plus intrépides explorateurs ; que dis-je ? à la vue des cadavres en lambeaux, des vêtements ensanglantés, et au bruit des sourds râlements qu'elle perçoit, elle se détourne, ne pouvant supporter l'horreur de ce spectacle.

Malgré tout cela, interrogeons quand même ces abîmes, puisque l'Esprit-Saint nous dit qu'ils ont une voix, *dedit abyssus vocem suam*, et nous trouverons dans leur réponse des enseignements sur le péché, sur l'enfer, sur le cœur de l'homme et sur Dieu.

1° Sur le péché.—Malgré l'horreur qu'inspirent les abîmes, on est tout de même curieux de s'en approcher, de les voir : on s'approche de leurs bords avec tremblement ; malheur à l'imprudent qui

dépasserait les limites d'une discrète et sage curiosité ; saisi du vertige fascinateur, il serait fatalement absorbé par l'abîme béant qui s'étend sous ses pieds.

Or, ces abîmes physiques ont un pendant dans l'ordre moral. Sous l'empire d'une ambition démesurée, Lucifer désire passionnément de monter jusqu'au trône de Dieu, pour mieux scruter les mystères de la divinité et obtenir un degré d'intuition et de bonheur qu'il n'a pas ; le vertige le saisit, il chancelle, il tombe ; il s'affaisse humilié et vaincu dans les abîmes de l'enfer.

Moïse crie à Pharaon : Prenez garde ! il le menace des fléaux du ciel ; il exécute ses terribles menaces ; Pharaon, obstiné et endurci, ferme les yeux et les oreilles aux avertissements divins ; il poursuit criminellement le peuple de Dieu, et le voilà témérairement tombé à jamais dans un abîme, l'abîme de la mer Rouge.

Judas est honoré de la confiance de son maître Jésus qui lui confie l'argent de ses pauvres, qui le fait asseoir à sa table et qui l'appelle son ami ; mais voilà qu'un désir criminel naît dans son cœur ; il veut être riche ; pourtant son divin maître a prêché bien souvent contre l'inanité, les abus et les dangers des richesses ; n'importe ; le disciple infidèle et cupide ne tient aucun compte de ces enseignements ; pour trente deniers de plus dans sa bourse, il trahira son Maître, et aussitôt le voilà tombé dans un abîme de remords et de désespoir : des hauteurs de l'apostolat il est tombé dans les profondeurs du sacrilège et du déicide.

Oh ! l'affreux abîme que celui que creuse le péché dans le cœur de l'homme ! Une fois tombé dans le précipice, il perd la lumière de la grâce, il ne fait plus partie du royaume des vivants, il est enseveli dans les ombres de la mort ; quel triste et désespérant état pour lui ! A-t-on jamais entendu dire qu'on ait retiré vivante une personne tombée dans un abîme ? Jamais ! Ah ! je n'ose pas dire que cette impossibilité existe également pour les chrétiens qui tombent dans les abîmes du péché ; car la puissance de Dieu est immense ; mais que de souffrances, que de sacrifices cette extraction ne nécessite-t-elle pas ? N'a-t-il pas fallu les larmes et les souffrances, le sang et la mort de Jésus-Christ ? Ne faut-il pas les prières, les jeûnes et les larmes d'une mère, d'une épouse, d'une fille, d'une sœur ? Ne faut-il pas quelquefois les mérites de certaines âmes qui expient depuis de longues années dans les flammes du purgatoire ?

2° Sur l'enfer.—La vue de ses abîmes nous fait penser tout naturellement à un autre abîme autrement redoutable et effrayant, l'abîme de l'enfer ; abîme de flamme et de cris de rage, de blasphèmes et de désespoirs, de tortures et de haine ; l'enfer n'a pas de limites, il est sans fond ; les démons y sont entassés sur les démons, les réprouvés sur les réprouvés, les années et les siècles ont beau y verser leur formidable contingent de vices, de crime et d'iniquités, de voleurs et de voluptueux, d'hérétiques et d'excommuniés, de sacrilèges et d'apostats, jamais l'enfer en sera comblé, *infernus et perditio nunquam implebuntur*. Ah ! c'est bien à l'enfer

qu'on peut appliquer cette parole de nos Livres saints : " L'abîme appelle l'abîme." Quand les damnés pensent avoir fini de souffrir, il voient surgir devant eux de nouvelles souffrances, ils voient de nouveaux abîmes se creuser sous leurs pieds.

Vivons donc de manière à ne jamais tomber dans cet abîme ; prions Dieu qu'il ne permette jamais que ce puits infernal s'ouvre pour nous au moment de la Mort, *ne aperiat puteus os suum*, et que les abîmes du Tartare n'absorbent jamais nos âmes dans leurs sombres ténèbres, *ne absorbent cas Tartarus, ne cadant in obscurum*, mais qu'il leur envoie l'archange saint Michel pour les transporter dans la sainte lumière du Paradis.

3^o Sur le cœur de l'homme.—Oui, en regardant les abîmes matériels, on ne peut s'empêcher de penser à cet abîme moral qui s'appelle le cœur de l'homme ; abîme de désirs insatiables. Les richesses, les honneurs, les plaisirs, la gloire, rien ne peut le satisfaire, et plus il en a, et plus il en désire. Donnez à un homme tous les dons, toutes les aptitudes, tous les trésors du monde, il ne dira jamais : " J'en ai assez ; je suis satisfait ; je n'ai plus besoin de rien." Non ; mais poussé par un sentiment impérieux, il vous dira : " Apportez, apportez encore, apportez toujours, *affer affer*." " Un désir comblé, un autre renait ; une passion satisfaite, une autre surgit ; un vide est rempli, un autre se creuse. Eh bien ! savez-vous pourquoi ce cœur est un abîme insatiable ? C'est parce qu'on le remplit de choses qui ne pourront jamais le combler ; on le remplit d'orgueil, de futilités, de vices et de péchés ; on le remplit de vent ; voulez-vous le satisfaire, le contenter ? mettez-y Dieu à la place de toutes ces choses matérielles, mettez-y sa grâce, mettez-y son amour, et le vide se comblera, et la faim s'apaisera, et la soif sera étanchée.

4^o Sur Dieu.—Les abîmes terrestres font enfin naître en nous la pensée des abîmes qui se trouvent en Dieu ; mais ici, les abîmes revêtent un caractère grandiose, sublime et divin : qui pourrait dire les merveilles, les profondeurs, les ineffables splendeurs renfermées dans ces abîmes multiples ? l'apôtre saint Paul, qui était monté jusqu'au troisième ciel, ne trouvant aucune parole pour les exprimer, se contenta de s'écrier dans son langage bref mais éloquent : *O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, quam incomprehensibilia sunt judicia ejus et investigabiles viæ ejus !*

Parmi les abîmes que nous constatons en Dieu, contentons-nous de parler de sa Justice et de sa Miséricorde. *Judicia ejus Abyssus multa*, nous dit le saint roi David. " Ses jugements sont des abîmes." " Je tremble, " s'écrie ici saint Augustin, " et mon âme se trouble, ô mon Dieu, à la vue de votre jugement, car vos jugements sont un abîme..... Vivant dans cette chair souillée, au milieu des labeurs, des concupiscences coupables, j'avais déjà senti peser sur moi une première condamnation, quand vous aviez dit à Adam pécheur : " Tu mourras, et tu ne mangeras ton pain qu'à la sueur de ton front, " c'était là, ô mon Dieu, le premier abîme de votre justice ; mais l'abîme appelle l'abîme. Si les hommes ont

mal vécu, voici qu'ils passent de la peine à la peine, des ténèbres aux ténèbres, des profondeurs aux profondeurs, du supplice. aux supplices, des ardeurs de la concupiscence aux flammes de l'enfer... Je tremble donc, ô Seigneur, et votre voix m'effraie, parce que, à la voix de vos cataractes, l'abîme appelle l'abîme."

Craignons les rigueurs renfermées dans cet abîme de Justice et de vengeance, et vivons de manière à ne pas les mériter. A côté de cet abîme de Justice nous trouvons en Dieu un abîme de Miséricorde ; nous serions infini si nous voulions rapporter tous les traits de la miséricorde de Dieu ; qu'il nous suffise de dire que c'est par miséricorde qu'il n'a pas voulu perdre le genre humain après la faute d'Adam, et qu'il a envoyé pour cela son Fils unique sur la terre ; c'est par miséricorde qu'il a pardonné aux meurtriers indignes de ce même Fils ; c'est par miséricorde enfin qu'il accueille tous les jours les pécheurs qui se présentent à lui, humiliés et repentants.

Eh bien ! en présence de ces deux abîmes, à l'exemple du psalmiste, disons à Dieu : " Seigneur, du fond de l'abîme de nos misères et de nos iniquités, nous soupignons, nous gémissons vers vous, pour que vous daigniez nous pardonner nos fautes."

Ne disons rien maintenant, car nous serions impuissants à dire quelque chose de convenueable, de l'abîme de lumière et de gloire de béatitude et de bonheur, de paix inénarrable et d'ineffable quiétude dans lesquels Dieu est plongé, dans lesquels les justes vivront, non pas pendant quelques années, non pas pendant plusieurs milliards de siècles, mais durant toute l'Éternité ; dans notre impuissance, contentons-nous de demeurer dans l'admiration et l'extase et de répéter avec saint Paul : *O Altitudo ! ! !*

TRAIT.—Il y a quelques années, je gravissais un pic élevé qui domine la Grande-Chartreuse de Grenoble. A la lumière des premiers rayons du soleil, j'admirais les sites pittoresques et les vallées verdoyantes qui me charmaient de de toute part. Tout à coup mon guide de me crier : " Prenez garde !..... vous n'êtes qu'à quelques pas d'un affreux abîme, dans lequel, il y a quelques années un religieux du couvent, en conduisant les novices au grand Som, a trouvé la mort. Marchez lentement, appuyez-vous à la barre de bois incrustée dans le rocher, et regardez du côté de la montagne." Je ne pus m'empêcher d'un frisson de frayeur en entendant ce tragique récit ; je suivis le conseil de mon guide expérimenté, et je franchis sain et sauf le passage redouté.

Cher lecteur, voyageurs sur la terre, nous nous laissons trop facilement charmer par ses fêtes et ses plaisirs, et nous oublions malheureusement trop souvent que nous côtoyons tous les jours non pas un seul abîme, mais plusieurs : l'abîme du péché, l'abîme de l'éternité malheureuse et l'abîme de l'éternité bienheureuse. Eh bien ! voulez-vous éviter de tomber dans les deux premiers ? Marchez avec crainte et tremblement dans l'étroit sentier de la vertu : appuyez-vous sur le bois de la croix de Notre-Seigneur, et enfin que vos pensées soient constamment dirigées vers le ciel ; alors au lieu de tomber vous monterez ; vous monterez sans cesse vers l'Éternel abîme de la gloire et du bonheur.

Extrait de **Trente jours à la Campagne**, ou le salut par la nature, par M. l'abbé L.-M. Casabianca, deuxième vicaire de Saint-Ferdinand des Ternes, Paris. 1 vol. in-12.....75 cts.

DE LA SUBLIMITÉ DU SACERDOCE

Ils seront assis sur des trônes, pour juger
les douze tributs d'Israël (Mat. XIX, 28.)

La grandeur du prêtre, sa dignité, sa puissance divine sont comme un abîme où l'âme chrétienne se perd, mais où elle se repose aussi avec bonheur : car dans le sacerdoce elle voit la continuation du sacerdoce éternel du Fils de Dieu, et le canal de toutes les grâces, de toutes les richesses divines. C'est pourquoi son respect et sa vénération pour le prêtre augmentent, à mesure qu'elle comprend mieux le caractère sacré dont il est revêtu, les admirables fonctions qu'il exerce, les grâces insignes qui lui sont faites.

Essayons donc d'entrer plus avant encore dans la connaissance de ces choses si grandes et si saintes, qui font ici-bas notre force et notre consolation, afin d'y puiser de nouvelles lumières, de nouveaux enseignements.

St Paul nous dit qu'il faut considérer le prêtre comme un autre Christ ; et, en vertu des paroles de Notre-Seigneur, qu'est-il autre chose, en effet ? *“ Comme mon Père m'a envoyé, ”* a-t-il dit, *“ ainsi je vous envoie. Baptisez et enseignez les nations. Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise. ”*

La vocation du prêtre est donc de continuer l'œuvre de Jésus-CHRIST : il doit, comme son Chef, répandre la parole de vérité, détourner de l'erreur, montrer la voie qui mène à la vie, et procurer la gloire de Dieu en sauvant l'humanité. Sa grande mission est d'ouvrir les âmes à Dieu, d'être pour elles le précurseur de Jésus, de lui frayer, de lui aplanir les sentiers, d'aller devant la face de Celui qui doit venir, de le découvrir dans les profondeurs où son amour le tient caché, de l'illuminer en quelque sorte, en le rendant visible aux intelligences qui ne sauraient le percevoir.

Mais si le prêtre est le porte-voix et le précurseur du Christ, il est aussi le ministre et l'instrument de ses miséricordes. Voyez-le au tribunal de la Pénitence : il est là pour pardonner aux coupables, comme Jésus pardonnait aux pécheurs ; il lave, *dans le sang de ce divin Agneau, toutes leurs iniquités*, comme lui-même les a lavées en mourant sur la Croix. Et, en cela encore, il ne fait que remplir le mandat que lui a donné son divin Maître : *Tout ce que vous déliez sur la terre, sera délié dans le ciel.*

Mais écoutez et comprenez, s'il se peut, cette puissance donnée à une créature. Le prêtre, dispensateur des trésors célestes et arbitre de la justice divine, a reçu pouvoir et autorité sur le propre

corps de JÉSUS CHRIST. Ils lui ont été conférés à la dernière Cène, quand Jésus, après avoir pris entre ses mains saintes et vénérables du pain et du vin, et prononcé sur eux ces paroles sacramentelles : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang*, ajouta : *Faites ceci en mémoire de moi* ; c'est-à-dire : Vous que j'ai choisis pour continuer mon ministère sur la terre, immolez moi chaque jour à mon Père, pour le salut des hommes.

Et, fidèles à ce commandement, chaque jour, sur tous les points du monde, des milliers de prêtres montent à l'autel. Prosternés dans un saint tremblement, ils s'accusent, s'humilient, s'anéantissent devant la Majesté divine, et implorent, dans la langue inspirée et brûlante des prophètes, les miséricordes du Seigneur. Mais, soudain, par une transfiguration sublime, l'homme disparaît ; sa parole devient un commandement, elle a un écho, qui pénètre les Cieux et en fait descendre la Victime éternelle, dans cet état d'immolation et d'anéantissement qu'elle avait au Calvaire. Puis enfin, sa main sacrée rompt l'Hostie, et distribue aux fidèles émus et recueillis la chair du sacrifice : *Prenez et mangez le corps de JÉSUS-CHRIST, et qu'il garde votre âme pour la vie éternelle.*

Le prêtre est donc la représentation et la réalité vivante de la médiation du Christ, puisqu'il est auprès de Dieu l'homme du peuple, chargé de prier, d'intercéder, de souffrir même pour l'humanité, comme JÉSUS-CHRIST a prié et souffert pour elle ; puisqu'il est, auprès du peuple, l'homme de Dieu, l'instruisant par ses exemples, autant que par la parole qu'il a reçue d'en haut, le nourrissant d'un aliment sacré, qui donne une vie nouvelle, formant Dieu dans les âmes et engendrant les âmes à Dieu.

Oui, le prêtre est le bras d'action de Jésus, l'instrument visible de ses opérations divines et invisibles, le continuateur de ses œuvres, le canal régulier de l'émanation de sa grâce, de sa vie, de son amour dans les âmes ; en un mot, selon l'expression d'une âme favorisée de grandes lumières, c'est une tige sacrée, qui fleurit Dieu lui-même.

Oh ! qu'il est grand, qu'il est sublime, l'ouvrier évangélique ! Qu'il est beau le ministre du Dieu Très-Haut, que l'onction sainte a consacré pour la lutte et façonné au combat ; cet Ange de la prière, qui porte devant le trône de l'Agneau immolé les supplications des fidèles et se fait prière vivante pour suppléer à celles des âmes ! Chargé des intérêts de Dieu auprès de l'humanité, il travaille avec zèle à étendre le règne du Christ, et, par la pénitence, il s'efforce de compenser l'outrage que lui font chaque jour tant de créatures ingrates et rebelles.

Rédempteur de l'homme, il porte la Croix et s'y attache avec Jésus, pour en faire descendre le pardon et la vie. Sanctificateur de l'homme, s'il possède la sainteté, il la produit dans les autres. Médiateur de l'homme, il couvre toutes nos misères et apaise la justice divine, en élevant vers Dieu des mains sanctifiées, pleines de mérite et d'expiation.

Mais le prêtre peut-il avoir ce triple caractère de rédempteur, de sanctificateur, de médiateur, s'il n'est une copie vivante du divin Crucifié, s'il ne possède cette humilité, cette douceur, cette tendre charité, qui rendaient le divin Sauveur si patient et si indulgent envers les pécheurs, si compatissant envers tous les malheureux ; s'il ne se donne et ne se dévoue, comme Jésus s'est donné et dévoué, si enfin, il ne participe à sa grâce et à sa sainteté, comme il participe à sa puissance ?

Appelé à faire l'œuvre de Dieu, qu'il se réjouisse de son glorieux partage et se félicite d'avoir choisi, dans l'héritage du Seigneur, *cette meilleure part, qui ne lui sera point enlevée* ; mais que, défiant de lui-même, il tremble aussi à la pensée des perfections et des mérites qui doivent répondre à l'éminence de ses fonctions ; qu'il puise à la source, qu'il a le pouvoir de faire jaillir chaque jour, des ardeurs qui augmentent sa charité, des lumières pour éclairer, convaincre et diriger les âmes, des forces pour supporter les épreuves de son ministère, une abnégation et un dévouement susceptibles de tout sacrifice. Que sans cesse il ait sous les yeux l'admirable Modèle auquel il doit ressembler, en raison des titres glorieux qu'il partage avec lui, afin qu'en le voyant on puisse dire : *Telle nous est apparu l'humanité du Sauveur, notre Dieu.*

Oh ! que le prêtre travaille donc sans défaillance à la noble tâche qui lui a été assignée. Soldat de la milice du Christ, *qu'il se revête de l'armure de Dieu, de cette armure des forts, que décrit l'Apôtre, de la cuirasse de la justice, du bouclier de la foi, du casque du salut, du glaive de la parole*, lui qui doit marcher à la tête de l'armée des fidèles et tenir ferme devant les attaques de l'enfer ! Qu'il soit, comme ces gardiens placés sur les murs de Jérusalem, toujours prêt à défendre de toute surprise le camp du Seigneur ! Et pour s'encourager à cette glorieuse lutte, qu'il songe à la récompense magnifique, promise à son zèle ! Qu'il contemple la couronne que portera son front, *lorsqu'il siégera avec Jésus-Christ, pour juger les vivants et les morts*, à la place d'honneur qui lui est réservée auprès du Maître, qu'il nous aura si intimement représenté et qu'il aura si fidèlement servi !

Et nous, chrétiens, prions, prions beaucoup pour le prêtre, afin que, fidèle à l'admirable mission qui lui a été confiée, il la remplisse dignement dans l'intérêt de nos âmes et de la gloire de Dieu ; vénérons-le, comme le Christ vivant dans l'Eglise, comme le père des pauvres, le soutien des faibles, l'appui des infirmes, la lumière des aveugles, le consolateur des affligés, le guide de ceux qui s'égarerent. Aimons et respectons le prêtre, puisque c'est Jésus-Christ que nous aimons et que nous respectons en lui, puisque l'âme du prêtre est le véritable propitiatoire du Très-Haut, le tabernacle vivant de Dieu parmi les hommes, le sanctuaire qu'il remplit de sa divinité et de ses adorables perfections.

Extrait de **Allons au Ciel**, manuel de l'âme pieuse A. M. D.
G. 1 beau vol. in-18, de 618 pages. Prix.....\$1.13

PARTIE LEGALE

ÉRECTION DE LA PAROISSE DE SAINT-BLAISE (1).

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC }
District d'Iberville.

JUGEMENT
COUR SUPÉRIEURE, SAINT-JEAN,
Présent l'Hon. Juge Tellier.

No 184

27 Juin, 1892.

LÉON SAMOISSETTE et al,
Demandeurs,

vs.

EUSÈBE BRASSARD et al,
Défendeurs,

Et

Jean A. Gravel, L. Wilfrid Marchand, Louis O. Hétu, Jean-Bte Lafleur, et Jean-Bte R. Dufresne, tous de la cité et du district de Montréal, *commissaires* nommés dans et pour le diocèse de Montréal, pour les fins du chapitre premier du titre neuvième des STATUTS REFONDUS de la Province de Québec.

Et

L'Hon. Joseph Eméry Robidoux, de la cité et du district de Montréal, *Procureur-Général* de la Province de Québec, et l'Hon. Charles Langelier, de la cité et du district de Québec, *Secrétaire-Provincial*.

Mis en Cause

La cour, après avoir entendu les demandeurs et les défendeurs, par leurs avocats respectifs, sur le mérite de la cause, (*les mis en cause, le procureur général et le secrétaire de la province de Québec, ayant fait défaut de comparaître, et les cinq commissaires mis en cause ayant déclaré s'en rapporter à justice,*) après avoir examiné la procédure, la preuve, les admissions et les pièces produites, et sur le tout mûrement délibéré :

Attendu que les demandeurs demandent pour les raisons énoncées dans leur action, que le décret rendu, le 8 octobre 1890, par les autorités ecclésiastiques du diocèse de Montréal, et ordonnant le démembrement de partie de la paroisse de St Jean l'Évangéliste, le démembrement de partie de la paroisse de Ste-Marguerite de Blairfinnie, et le démembrement de partie de la paroisse de St Valentin, et l'érection canonique de la paroisse de St Blaise formée des parties ainsi démembrées des dites paroisses de St Jean l'Évangéliste, de St Valentin et de Ste Marguerite de Blairfinnie, soit déclaré contraire à la loi, nul et de nul effet, spécialement en autant qu'il concerne le démembrement de la paroisse de St Jean

(1) Voyez dans le Vol. 2 du PROPAGATEUR, page 279, une autre décision de la Cour Supérieure de Montréal.

l'Évangéliste ; que la décision rendue, le 10 janvier 1891, par la majorité des dits commissaires mis en cause, et rejetant les oppositions faites par les demandeurs et un grand nombre d'autres intéressés, à la requête des défendeurs demandant la reconnaissance civile du dit décret canonique, et tous les procédés, rapports, ordres et décisions, reçus et faits devant et par les dits commissaires, concernant la reconnaissance civile du dit décret du 8 octobre 1890, soient déclarés contraires à la loi, nuls et de nul effet, et soient annulés à toutes fins que de droit, spécialement en autant que le dit démembrement de la paroisse de St Jean l'Évangéliste y est concerné ; qu'il soit enjoint aux défendeurs et aux mis en cause de cesser tous procédés concernant la reconnaissance civile du dit démembrement de la paroisse de St Jean l'Évangéliste, et de la dite érection de la paroisse de St Blaise, et de ne plus troubler les demandeurs dans la jouissance et la possession de leurs droits de paroissiens de la dite paroisse de St Jean l'Évangéliste, et que les défendeurs soient condamnés conjointement et solidairement à payer aux demandeurs la somme de \$600.00 de dommages, avec intérêt et les dépens.

Attendu que les motifs allégués par les demandeurs pour justifier leur dite demande sont en substance les suivants :

1° Que le dit décret canonique n'a pas été rendu à la demande et sur la requête d'une majorité des habitants francs tenanciers de chacun des territoires y désignés intéressés dans l'affaire ; majorité qui devait être obtenue non seulement dans le territoire de la paroisse à ériger, mais encore dans chacun des territoires démembrés d'autres paroisses, pour autoriser le dit décret ;

2° Que les paroisses démembrées par le dit décret pour former la paroisse nouvelle ont contracté des dettes pour l'érection d'églises et presbytères, et que ces dettes n'étaient pas lors du décret, et ne sont pas payées et acquittées ;

3° Que les intéressés du territoire démembré de la paroisse de St Jean l'Évangéliste ont toujours été, et, sont tous, à l'exception de deux, opposés à tel démembrement et à l'érection de la paroisse de St Blaise ;

Et 4° Que les demandeurs sont lésés et troublés dans la possession et jouissance de leurs droits de paroissiens, qu'ils ont souffert et souffrent un préjudice considérable dans leurs biens, intérêts et affaires temporelles, et qu'ils seraient privés et dépouillés de leurs droits acquis et de grands avantages si la reconnaissance civile du dit décret canonique avait lieu.

Attendu que les défendeurs ont opposé à l'action :

1° Une fin de non-recevoir dans laquelle ils mettent en fait que le dit décret a été ainsi rendu d'après les formalités voulues par la loi, et suivant les lois canoniques et les formes et usages suivis dans les diocèses catholiques romains de la Province de Québec, et que cette cour n'a pas le droit de réviser le dit décret canonique et n'a pas juridiction en la matière attendu que les seules autorités qui pourraient s'enquérir du bien et du mal jugé seraient les autorités ecclésiastiques supérieures à celles du diocèse de Montréal.

2° Une autre fin de non-recevoir dans laquelle ils articulent que les demandeurs se sont opposés à la reconnaissance civile du dit décret demandé par les défendeurs mais que le 10 Janvier 1891, la majorité des commissaires civils rejeta cette opposition et accorda après les formalités voulues par la loi, la requête des défendeurs pour reconnaissance civile de la dite paroisse de St-Blaise, que cette cour n'a pas juridiction en la présente matière, et n'a pas le droit de réviser la sentence rendue par les dits mis en cause le 10 janvier 1891 et n'a pas non plus le droit de s'enquérir si la dite sentence est bien ou mal fondée en fait ou en droit ; et que les dits mis en cause sont un tribunal spécial relevant de la Législature et du conseil exécutif de la Province de Québec : et que le gouvernement a seul le droit, si toutefois il a même ce droit, de réviser la sentence qui aurait pu être rendue par les dits commissaires ;

3° Une exception péremptoire dans laquelle ils soutiennent que toutes et chacune des allégations de la déclaration des demandeurs sont fausses en fait et mal fondées en droit, et que seraient-elles vraies en fait, elles sont pour les raisons y énoncées insuffisantes en droit pour justifier les conclusions de la déclaration ;

Et 4° Une défense au fonds en fait dans laquelle ils disent que toutes et chacune des allégations de la déclaration sont fausses et mal fondées.

Considérant que le recours à l'autorité ecclésiastique supérieure était la seule voie ouverte aux demandeurs pour obtenir s'il y avait lieu, la cassation du décret canonique du 8 octobre 1890 ;

Considérant que c'est à l'autorité du Lieutenant-Gouverneur qu'il appartient de prononcer sur les demandes et oppositions faites par les parties intéressées, ainsi que sur la décision rendue : le rapport fait par les dits commissaires au sujet de la reconnaissance civile du dit décret canonique du 8 octobre 1890, et que cette cour est incompétente pour en connaître ;

Considérant que dans les circonstances de la cause, la cour n'a aucune autorité pour annuler ou réviser la décision et le rapport des dits commissaires, pour arrêter ou régler l'action du Lieutenant-Gouverneur, ou pour adjuger sur les dommages-intérêts qui sont réclamés et qui ne sont que l'accessoire de la demande principale des demandeurs.

Par ces motifs, se déclare incompétente, ordonne que les demandeurs se pourvoieront devant qui de droit, et condamne les demandeurs aux dépens dont distraction est accordée à messieurs Pelletier et Beaudin, avocats des défendeurs.

NOTE DE LA RÉDACTION.—Dans cette cause, la cour admet la doctrine que les tribunaux civils n'ont pas juridiction lorsqu'il s'agit de l'érection canoniques des paroisses, et que ces matières sont du ressort exclusif des autorités ecclésiastiques. (1) Bien plus elle se déclare même incompétente s'il s'agit de l'érection civile, le gouvernement, d'après elle, étant le seul juge dans ce cas.

(1) Voy. z au volume précédent, page 177, l'article intitulé " paroisse canonique."

LA BELLE JARDINIÈRE

A MADemoiselle MARIE DUFRESNE

Par une belle matinée d'été, Madame Marie-Thérèse de France, fille de Louis XVI, se promenait dans les jardins du petit Trianon, accompagnée de Mme de Polignac, sa gouvernante. La jeune princesse s'ennuyait, et ses beaux yeux errant sur les fleurs cherchaient un sujet de distraction, qu'ils ne trouvaient pas. Tout à coup elle s'écria :

— Oh ! Madame, voyez donc cette paysanne qui vole les roses de maman Reine !

— Votre Altesse se trompe, répondit Mme de Polignac : Marion n'est point une voleuse. C'est la fille d'un jardinier de Trianon. Elle est chargée de couper les fleurs fanées des rosiers de la Reine. D'habitude elle se met à l'ouvrage dès le point du jour, et elle a fini depuis longtemps quand la Reine se lève. Venez : vous verrez comme cette bonne fille est soigneuse.

Elles s'approchèrent, et la jeune jardinière, les saluant respectueusement, fit mine de s'éloigner.

— Restez, Marion, dit Mme de Polignac, et continuez votre besogne. Vous avez donc commencé plus tard que de coutume aujourd'hui ?

— Nenni, Madame la comtesse, fit Marion, mais il y a tant de rosiers ! mon père en a compté plus deux mille. J'ai fini, du reste.

Et elle alla vider le panier qu'elle portait au bras et où elle mettrait les roses défléuries, dans une grande corbeille placée sur une brouette près de là.

— Marion, dit la princesse, je te prie de m'apprendre à éplucher les rosiers : cela doit être fort amusant.

Et, prenant les ciseaux de la jardinière, la princesse se mit à couper les roses à tort et à travers, non sans se piquer les doigts et mettre ses manchettes en lambeaux.

— Sauf votre respect, Madame, dit Marion, ce n'est pas comme ça qu'on doit s'y prendre.

Et elle lui donna une leçon de jardinage en si bons termes, d'un air si respectueux et si aisé à la fois, qu'elle gagna du coup les bonnes grâces de Mme de Polignac.

— Est-il vrai, dit la petite princesse, qu'il existe des roses simples ? Je n'en ai jamais vu.

— Il y en a quelques-unes à Trianon, dit Marion, mais ce n'est pas dans le jardin de la Reine ; c'est là-bas, près du cèdre, dans la haie du petit potager.

—Je voudrais bien les voir, reprit Madame Royale. Permettez-vous que Marion m'y conduise, Madame ?

—Comme il vous plaira, répondit Mme de Polignac. Je vous suis.

Et, prenant la main de Marion, la jeune princesse se mit gaiement en chemin.

Les roses simples ne lui parurent pas aussi jolies qu'elle se les était imaginées ; mais elle vit, dans la haie, des fleurs singulières qui ressemblaient à des marabouts, et pria Marion de lui en faire une couronne. Celle-ci s'empressa de la satisfaire. La princesse alla se mirer dans le vivier, et s'écria toute joyeuse :

—Quelle charmante coiffure ! Je veux la montrer à maman Reine. Ne suis-je pas très bien ainsi, dites, Madame ?

—Votre Altesse est toujours fort bien, répondit la comtesse. Mais cette coiffure est tout à fait rustique et extravagante, et je doute qu'elle plaise à la Reine, dont le goût est si délicat.

— Nous verrons bien, dit la princesse. D'abord j'en ferai l'épreuve sur la première personne que nous rencontrerons en retournant au château. Ah ! voici justement Jean de l'Eau ; je vais lui demander son avis.

Jean de l'Eau était ainsi surnommé parce que sa principale fonction consistait à aller tous les jours à Ville-d'Avray chercher de l'eau de source pour l'usage de la Reine, qui ne pouvait supporter aucune autre boisson. Jean était un beau et bon garçon, d'une force athlétique, doux comme un agneau et tout dévoué à la Reine, dont il était le filleul.

—Jean de l'Eau, lui cria la petite princesse, viens çà, et regarde-moi. Marion m'a-t elle bien coiffée ?

—Oh ! fit Jean avec un gros rire, si Votre Altesse savait ce qu'elle a sur la tête, elle le mettrait bien vite au fumier.....

—Qu'est-ce donc ? demanda la princesse alarmée.

—C'est l'herbe à gueux, Madame, sauf le respect que je vous dois. Les mauvais pauvres, ceux qui veulent tromper les gens, se font venir des plaies artificielles en s'appliquant sur les bras et les jambes des cataplasmes de cette plante-là. Ça me fait un drôle d'effet de voir l'herbe à gueux sur votre belle petite tête de reine.

Toute confuse, la princesse jeta sa couronne et s'éloigna en écoutant d'un air de boudeur les sages remontrances de sa gouvernante.

Marion s'en alla de son côté, et Jean, resté seul, ramassa la couronne.

—Tout de même, dit-il, la princesse l'a portée, et c'est mam'selle Marion qui l'a faite : je la garderai.

Quatre ans après, en 1793, Marion était seule au jardin, de grand matin, et, par habitude, épluchait les rosiers que la Reine captive ne devait plus revoir. Les rosiers avaient grandi, et Marion aussi s'était épanouie dans tout l'éclat de ses dix-huit ans. Elle était grande, forte, et si parfaitement belle et modeste, qu'on ne pouvait la regarder sans une admiration mêlée de respect. Elle portait alors le deuil de sa mère, et son visage triste et pensif témoignait

de la douleur que lui avait causée cette perte. La belle jardinière était si absorbée par son ouvrage, qu'elle n'entendit pas que quelqu'un s'approchait.

—Mam'selle Marion ! fit une voix.

Elle tressaillit.

—Quoi ! c'est vous, Jean de l'Eau ? comment êtes-vous ici ?

—Hélas ! dit-il, je n'ai plus rien à faire à Paris. La Reine a été transférée à la Conciergerie, et les sans-culottes m'ont signifié qu'on ne me laisserait plus lui porter de l'eau de Ville-d'Avray. J'ai insisté en vain. Ils m'ont menacé de me guillotiner si je reparaissais au guichet. J'ai rôdé pendant trois jours autour de la prison, et enfin, voyant que je ne pouvais arriver à rien, je suis revenu ici. J'espère que vous voudrez bien demander à votre père de m'employer.

—Mon pauvre Jean, dit Marton, êtes-vous devenu républicain ?

—Certes non ! dit Jean. Quand même je n'aurais pas la crainte de Dieu, quand même je ne serais pas le filleul de la Reine, j'aurais horreur de ces brigands là.

—Plût à Dieu que mon père fût comme vous ! mais il a fait de mauvaises connaissances, et depuis la mort de ma mère ce n'est plus le même homme. Il va au club tous les jours, il s'est associé au cabaretier qui a loué les maisons du hameau de la Reine pour y établir un bal public. Enfin je suis bien malheureuse ! Si vous saviez combien j'ai de la peine à préserver mes pauvres petits frères ! Je les tiens comme en prison. J'ai soin qu'ils soient couchés quand mon père revient du club, ivre presque toujours. Je n'ose vous dire de rester, Jean ; ou il vous faudrait frayer avec la canaille, ou vous seriez dénoncé comme aristocrate. Il vaut mieux vous éloigner du pays.

—Je me ferai soldat, man'zelle. J'aime mieux aller me battre que de voir les horreurs qui se commettent. Paris est un enfer.

—Trianon ne vaut guère mieux, dit Marion. Si ce n'étaient mes petits frères et mes rosiers, je voudrais être morte. Il faut partir, Jean : je crains pour vous. Si ce brutal de Renaud vous savait ici, vous n'y seriez pas en sûreté. On l'appelle Brutus à présent. Il est président du club, chef de section. C'est lui qui a perverti mon père.

—Vous fait-il encore la cour ? demanda Jean en pâlisant.

—Malheureusement oui. Mais je le tiens en respect ; il a déjà senti la giroflée à cinq feuilles sur sa vilaine figure. Je ne le crains pas. Soyez tranquille, Jean.

—Faut-il m'engager ? Si je vous regarde encore cinq minutes, je ne pourrai plus m'en aller.

—Jean, dit Marion d'un air sérieux, partez ! Je sais que ma mère vous aimait comme un fils. Voici ma main : foi d'honnête fille, je vous attends. Adieu !

Elle entra vite dans l'orangerie et ferma la porte.

Jean partit au pas redoublé : le soir même il était soldat.

Un soir, Marion venait de coucher ses petits frères ; elle apprêtait le souper de son père, et ne pensait le voir arriver que dans

une heure ou deux, quand elle fut désagréablement surpris d'entendre sa voix, encore plus avinée que de coutume, chanter la *Carmagnole*, accompagnée par une autre voix que Marion n'entendait jamais sans dégoût.

—Marion, dit son père, je t'amène un convive : le citoyen Brutus veut bien souper avec nous. Allons ! donne-nous du vin, et du meilleur, de celui de Capet.

Les deux hommes, coiffés de bonnets rouges, débraillés, chancelants, s'assirent, et se mirent à boire. Brutus parlait à voix basse au jardinier, et semblait le presser de faire quelque chose dont celui-ci ne se souciait pas. Enfin, après avoir avalé un quatrième verre de vin, le jardinier toussa, murmura quelques mots, appela sa fille et lui dit :

—Tu as été proclamée la plus belle fille de Versailles aujourd'hui, Marion, et demain, à la fête de la jeunesse, c'est toi qui rempliras le rôle de la déesse Raison.

Marion resta muette d'effroi : ses yeux égarés allaient de son père à Brutus, et elle cherchait à lire sur leurs visages si c'était vrai. L'air profondément troublé de son père et le sourire infernal de Brutus ne lui laissait aucun doute.

—Citoyen Brutus, dit-elle avec fermeté, qu'aurais-je à faire ?

—Rien que de très agréable, ma toute belle, répondit Brutus. Dès le matin je viendrai te chercher avec quelques bonnes patriotes, nous t'emmènerons à Versailles. Là tu revêtiras les insignes de la déesse, le bonnet phrygien et la tunique transparente. Tu monteras sur un char doré, et l'on te conduira, aux sons de la musique, à l'église de la ci-devant Notre-Dame. Tu l'asseoiras sur l'autel, et tu recevras l'encens et les hommages du peuple, ni plus ni moins que le ci-devant Saint-Sacrement ; plus tu présideras un banquet patriotique, et tu ouvriras ensuite le bal avec moi.

—Vous l'entendez, mon père ! dit Marion pâle frémillante. Consentez-vous à ces infamies ? me laisserez-vous subir ce horrible supplice, profaner l'église où vous avez épousé ma mère, l'église où j'ai été baptisée, où j'ai fait ma première communion ? dites, consentez-vous ?

— Il y va de ma tête, dit le malheureux sans oser la regarder.

Elle se mit à genoux :

—Au nom de ma mère, dit-elle, au nom de Dieu, mon père, sauvez-moi !

Un sourd blasphème lui répondit.

—Songez, dit-elle en pleurant, songez que vous me condamnez à la honte, au déshonneur. De quel front oserais-je reparaitre devant mes frères ? quel est l'honnête homme qui consentira jamais à me donner son nom ?

—Moi ! de par tous les diables ! s'écria Brutus. Demain soir, j'épouse la déesse sur l'autel de la Patrie, et j'assomme quiconque oserait l'insulter.

—Mon père, dit Marion, par pitié ! vous l'entendez ! répondez-moi !

Mais l'ivrogne sanglotait et hoquetait, la tête appuyée sur la table, et ne semblait plus rien comprendre.

Marion se releva et courut s'enfermer dans sa chambre.—Quelques minutes après, elle entendit partir Brutus, et le pas lourd du jardinier qui montait l'escalier. Elle attendit un peu, puis entra chez lui pour tenter un dernier effort.

Il avait oublié d'éteindre sa lampe, et s'était jeté tout habillé sur le lit, ce lit où Marion avait vu mourir sa mère ! Il dormait déjà, du lourd sommeil de l'ivresse. Elle l'appela, le secoua : tout fut inutile.

Elle alla dans la chambre de ses frères. Les chers innocents dormaient, beaux et calmes, le visage à demi caché par leurs boucles blondes.

—Chers enfants ! dit Marion, s'ils étaient grands, ils me défendraient !

Elle effleura d'un baiser leurs petites mains.

—Je ne vous embrasserai plus, dit-elle, quand je serai déshonorée.

Elle descendit, et essaya de sortir. La porte était fermée à triple tour, et son père en avait ôté la clef. Toutes les fenêtres du rez-de-chaussée étaient garnies de grilles solides. La malheureuse fille se vit prisonnière. Elle tomba à genoux :

—Sainte Vierge, dit-elle, je vous ai priée d'être ma mère quand le bon Dieu m'a pris la mienne. Inspirez-moi ! que dois-je faire ?

Un souvenir subit, un éclair illumina son esprit. Elle remonta rapidement dans sa chambre, noua ses draps au balcon, se laissa glisser jusqu'à terre, et courut vers le cèdre.

En passant près du vivier, elle regarda l'eau profonde et morne. Une tentation horrible lui vint.

—Là, se dit-elle, je serais à l'abri de l'infamie !

Mais elle fit le signe de la croix et continua son chemin. Un faible clair de lune la guidait. Elle arriva près de la haie, cueillit à la hâte quelques branches fleuries, prit une échelle sous le hangar, remonta chez elle par la fenêtre, et se mit à l'œuvre.

—Si je ne réussis pas, se dit-elle, j'aurai toujours la ressource du fer rouge.

Le lendemain matin, le jardinier s'éveilla la tête lourde. Il se rappela peu à peu les scènes de la veille, et, à mesure que ses souvenirs se précisaient, une sueur froide perlait sur son front.

—J'ai peut-être rêvé, se disait-il.

Mais on frappait à la porte. Brutus était là, suivi d'une troupe de femmes perdues. Le jardinier alla ouvrir.

—Où est notre belle déesse ? dit Brutus.

—Elle est là-haut, répondit le misérable père.

Et il s'enfuit.

Brutus s'élança dans l'escalier. Marion l'attendait sur le palier droite et ferme. Il ne la reconnut pas.

—Où est Marion ? fit-il.

—Me voici ! dit-elle. Je suis prête, si vous voulez encore de moi.

—Son visage, enflé, hideux, était couvert d'une horrible plaie.

—Malheureuse ! s'écria Brutus, qu'avez-vous fait ?

—Hélas ! dit-elle, je suis malade ; je crois que j'ai la petite vérole !

Il recula ; les créatures qui le suivaient, jetèrent un cri. Marion s'avança.

—Hé bien ! dit-elle, qu'attendez-vous ? Allez chercher une autre déesse. Si quelqu'un reste, je l'embrasse !

Ils s'enfuirent tous, et Marion resta seule avec ses petits frères, qui sanglotaient.

—Marion va mourir ! criaient-ils.

—Non, mes chéris ! dit-elle, Marion est sauvée ! A genoux ! remercions la sainte Vierge !

Le visage de Marion resta coururé. Chaque fois que son père la regardait, il sentait le glaive du remords déchirer son cœur. Le malheureux cherchait à s'étourdir en buvant.

Un soir d'hiver, il revenait de Versailles, donnant le bras à Brutus, encore plus ivre que lui. Ils roulèrent dans un fossé et s'y endormirent. Le froid les saisit, et ils moururent là comme des chiens.

Jean de l'Eau se conduisit en brave, conquit ses grades sur le champ de bataille, et devint capitaine. Blessé à Marengo, il fut amputé du bras gauche et mis à la retraite. Il revint à Versailles, et Napoléon, premier consul, le nomma jardinier en chef de Trianon.

Il épousa Marion, qui élevait ses frères et gagnait leur vie et la sienne en travaillant. Elle n'était plus la belle jardinière ; mais jamais beauté chantée par les poètes, jamais reine entourée d'hommages, furent plus aimées ni plus respectées que Marion le fut de son mari et de ses enfants.

Mme Julie LAVERGNE.

NOUVEAUTÉS

Vie de Michel-Alexandre Petitnicolas, prêtre de la société des missions étrangères décapité pour la foi en Corée le 12 mars 1866, par M. l'abbé Renard, troisième édition considérablement augmentée, ornée de six gravures, par le R. P. Désiré, religieux franciscains. In-12.....Prix : \$1.00

Honnête avant tout, par M. J. Ribet, chanoine honoraire, ancien professeur de théologie et de droit canon. In-12.....75 cts

CATALOGUE GENERAL

Par ordre alphabétique des noms d'auteurs

C

Conférences sur le Purgatoire et le culte des morts, d'après les **FÉDICATEURS CONTEMPORAINS**, divisés en *Quatre Octaves*, suivies de *Prières pour chaque mort*, et des principaux *textes de la Bible, de l'Évangile et des saints Pères*, se rapportant au *Purgatoire et au culte des morts*. In-12, 75 cts, relié \$1.00.

Coornaert (J. C. L.) in majori seminario Brugensi theol. dogm. spec. professore.—**CONCORDANTIAE**, librorum veteris et novi testamenti Domini nostri Jesu Christi juxta vulgatam editionem Jussu Sixti V pontificis Max. recognitam ad usum prædicatorum, grd in-8° de 500 pages. \$1.88, relié \$2.50.

Corblet (M. l'abbé Jules)—**HISTOIRE DOGMATIQUE, LITURGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE** du Sacrement de Baptême. 2 vol. grd in-8°, \$5.00, reliés \$6.20.

Coret (R. P.) S. J.—**JOSEPH LE PLUS AIMÉ**, et le plus aimant des hommes. Nouvelle édition, enrichie de notes et appropriée à l'état actuel de la dévotion à S. Joseph; par **Un Prêtre** du diocèse de Tournai. In-12, 30 cts, relié 55 cts.

Corne (R. P. J.) O. M. I.—**LE MYSTÈRE DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST** In-8°, \$1.25, relié \$1.75.

Cornelii a Lapide.—**COMMENTARIA IN SCRIPTURAM SACRAM**. 26 vol. in-4 à deux colonnes. \$68.00, reliés \$83.60.

—**COMMENTARIA IN SCRIPTURAM SACRAM**; S. Lucas, S. Joannes, S. Matthæum, S. Marcum. 2 vol. in-4, \$6.00, reliés \$7.20.

Cornet (M. l'abbé N. J.)—**LES LITANIES DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE**, explications, exemples, traits, notices relatifs au culte de la sainte Vierge. In-12, 63 cts, relié 88 cts.

Cornut (R. P.) S. J.—**LOUIS VEUILLOT**, étude morale et littéraire. In-8°, \$1.00, relié \$1.50.

Correspondance de Rome, recueil des allocutions, Bulles, Encycliques, Brefs et autres actes du Saint-Siège apostolique, decrets des congrégations romaines, etc., années 1848-1849-1850, 2 vol. in-8, \$5.25, rel. \$6.75.

Cotel (R. P.) S. J.—**CATÉCHISME DES VŒUX** à l'usage des personnes consacrées à Dieu dans l'état religieux. In-18 13 cts, relié 38 cts.

—**PRINCIPES DE LA VIE RELIGIEUSE**, ou explications du catéchisme des vœux. In-12, 50 cts, relié 75 cts.

Couet (R. P. Eugène)—**L'APÔTRE DU SACRÉ-CŒUR ET DE L'EUCARISTIE** ou l'union de la dévotion au Sacré-Cœur et de la dévotion au très saint-Sacrement enseignée par la vie et les écrits de la Bienheureuse Marguerite-Marie. In-18, 35 cts, relié 60 cts.

Coulin (M. l'abbé)—ANNÉE DU PÈUX FIDÈLE dédiée à la Vierge Immaculée, M. e de Dieu, 12 beaux volumes gr. in-18, \$5.60, relié \$8.60.

—FLEURS ECCHARISTIQUE S. gr. in-18, 45 cts, relié 70 cts.

—LA GRACE DIVINE. In-18, 30 cts, relié 55 cts.

—LA VIRGINITÉ, lettres à une Vierge chrétienne. In-18, 45 cts, relié 70 cts.

—LA VRAIE DÉVOTION AU SACRÉ-CŒUR DE JESUS. Fort volume in 18, 50 cts, relié 75 cts.

—LES VIERGES DANS LE MONDE, lettre à un curé. In-18, 15 cts, relié 40 cts.

Courbon (M. l'abbé) — INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR L'ORAISON MENTALE. In-12, 75 cts, relié \$1.00.

—COURS DE LITURGIE ROMAINE ou explication historique, littérale et mystique des cérémonies de l'église, à l'usage des séminaires et du clergé. 2 vol. in-12, \$1.75, reliés \$2.25.

Cours de religion ou grand catéchisme, par un aumônier de pensionnat. In-12, 50 cts, relié 75.

Cours d'instruction religieuse, ou exposition complète de la doctrine catholique, par Un directeur des catéchismes de la paroisse Saint-Sulpice. 4 vol. in-12, \$2.50, reliés \$3.50.

Couturier (R. P.) — CATÉCHISME DOGMATIQUE ET MORAL, ouvrage utile aux peuples, aux enfants et à ceux qui sont chargés de les instruire, 9^e édition, 3 vol. in-12, prix \$2.00, reliés \$2.75 ou 2 forts vol. in-8. \$2.50, reliés \$3.50.

—HISTOIRE DE L'ANCIEN TESTAMENT, rédigée pour l'instruction et l'édification des fidèles. 2 forts vol, in-8. \$2.50, reliés \$3.50.

Craisson (M. l'abbé)—DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES, à vœux simples, législation canonique et civile. In-8, \$1.75, relié \$2.25.

—ELEMENTA JURIS CANONICI, ad usum gallicæ seminariorum. 2 vol. in-12, \$1.5 reliés \$2.00.

MANUALE TOTIUS CANONICI, Opus Romæ ex auctoritate superiore examinatum, approbatum et commendatum ab examinadoribus romanis. Editio septima, syllabo-concilio Vaticano, constitutioni apostolicæ Sedis, aliisque constitutioni Pontificis, ac decretis romano, rum congreg. recenter adaptata, et pluribus mendis expurgata. 4 forts volumes in-12, \$4.50, reliés \$5.50.

—NOTIONES THEOLOGICÆ circa sextum decalogi præceptus et usum matrimonii artis medicæ recentes inventis adaptatæ seu de rebus veneris ad usum confessoriorum. In-12, 63 cts relié 88 cts.

Crampon (M. l'abbé) — NOUVEAU TESTAMENT de Notre-Seigneur Jésus-Christ traduit sur la Vulgate avec introduction, notes et sommaires. 2 vol. in-18, reliés \$2.25.

Crasset (R. P.)—LA DOUCE ET SAINTE MORT. In-18, 63 cts, relié 88 cts.

Crespel (Louis)—VOYAGES DU R.P. EMMANUEL CRESPEL, dans le Canada, et son naufrage en revenant en France. In-8, 50 cts relié \$1.00.

Croiset (R. P.)—SAINT LOUIS DE CONZAGUE parfait modèle de la jeunesse chrétienne. In-8, 16 gravures 50 cts. relié \$1.00.

Cros (R. P.)—LE CONFESSEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE. In-18 63 cts, relié 88 cts.